

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2021

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 455

présenté par

Mme Beauvais, Mme Meunier, M. Reiss, Mme Bouchet Bellecourt, M. Emmanuel Maquet, M. Cinieri, M. Cordier, Mme Audibert, M. Menuel, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier, M. Herbillon, M. Bourgeaux, Mme Serre, M. Benassaya, Mme Bonnivard, M. Perrut, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Kuster, M. Ramadier, M. Viry, Mme Poletti, M. Schellenberger, M. Descoeur et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Le 3° de l'article L. 131-4 du code de l'environnement est complété par les mots : « et d'intercommunalités de plus de 250 000 habitants ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La réussite de la transition énergétique et sociale se construit en grande partie grâce à la mobilisation des territoires urbains. Rénovation thermique des bâtiments, adaptation de l'offre de transports en commun pour des mobilités inclusives et décarbonées, nouvelles énergies, préservation des écosystèmes et lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain, promotion et structuration de l'économie circulaire...

C'est également dans les territoires urbains que se concentrent les défis en matière d'inclusion urbaine et républicaine, qui doivent impérativement être menés de front avec les enjeux de transformation écologique et énergétique. La transition écologique sera sociale ou ne sera pas.

Il importe donc que la composition du conseil d'administration de l'ADEME prenne acte de la spécificité urbaine en matière de transition écologique, mais aussi des responsabilités majeures qu'exercent les grandes communautés et métropoles dans les changements de modèle en cours. Qu'elle s'exprime à travers les compétences qu'elles exercent et dont elles sont de fait autorités organisatrices sur leur territoire (mobilité, logement, lutte contre la pollution et les émissions de gaz à effets de serre...), à travers leur rôle majeur en matière de cohésion sociale et territoriale (y compris avec les territoires voisins) ou à travers les budgets qu'elles engagent pour construire au

quotidien des écosystèmes urbains inclusifs et résilients, leur responsabilité majeure doit donc se traduire par l'identification de représentants du monde urbain dans le conseil d'administration.

Tel est l'objet du présent amendement, qui prévoit que le conseil d'administration de l'ADEME comprend des représentants d'intercommunalités de plus de 250,000 habitants.